



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°21-23

Objet :

**Marché subséquent
Travaux de réfection en enrobé
prenant la forme d'un accord cadre à
bons de commande**

**Marché subséquent avec la société
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône -Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon,Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau» ;

Vu la délibération n°2021-05 du comité syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés subséquents dans les accords-cadres quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué l'accord cadre travaux de réfection en enrobé par décision du Président n° 19-70 du 16 octobre 2019 aux sociétés TPCF ETAB COLAS, EUROVIA DALA et EIFFAGE ROUTE CENTRE EST;

Considérant que les titulaires de l'accord cadre ont été remis en concurrence pour le marché subséquent de réfection en enrobé le 12 février 2021;

Considérant que sur la base des offres reçues et les critères de notation énoncés au règlement de la consultation, la commission d'appel d'offre du groupement a émis un avis favorable à l'attribution de l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 150 000 € HT à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST sur la base du détail estimatif et quantitatif d'un montant de 87 434 € HT ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver le marché subséquent «réfection en enrobé» prenant la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT pour une durée d'un an avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, sur la base du détail estimatif et quantitatif d'un montant de 87 434 € HT ;

2°) de signer le marché correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le **29 MARS 2021**

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be "Daniel FRECHET", is written over a large, loopy blue circular stamp. The signature is written in a cursive, somewhat stylized manner.

Daniel FRECHET